



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE MERCREDI 13 MAI 2009**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**DECRET**

Instances en charge de la politique de la ville

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

Rapport sur l'état d'avancement de la révision générale des politiques publiques

Les États généraux de la restauration et l'entrée en vigueur de la TVA à taux réduit

Le bilan de la mise en œuvre des pôles d'excellence rurale

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**



## DÉCRET

## INSTANCES EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

---

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a présenté un décret relatif aux instances en charge de la politique de la ville.

Ce texte, qui s'inscrit dans la réforme de la politique de la ville engagée par le Président de la République, modifie la gouvernance de cette politique, afin d'en renforcer l'efficacité. Celle-ci est désormais fondée sur trois instances aux fonctions clairement définies : une instance de consultation (le conseil national des villes) ; une instance de décision (le comité interministériel des villes) ; une instance de préparation et d'exécution (le secrétariat général du comité interministériel des villes).

Les attributions du conseil national des villes, composé d'élus, de représentants des partenaires sociaux et de personnalités qualifiées, sont renforcées.

Le comité interministériel des villes se réunira, au moins une fois par semestre, sous la présidence du Premier ministre ou du ministre chargé de la ville, pour orienter l'action des services de l'Etat, en contrôler l'exécution et en apprécier les résultats. Le secrétariat général, qui remplace la délégation interministérielle à la ville, sera chargé de préparer les travaux du comité interministériel, de veiller à l'application de ses décisions tant au plan interministériel que par les agences concourant à la politique de la ville et de coordonner l'évaluation de cette politique.

## ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 février 2009 réformant les voies de recours contre les visites domiciliaires et les saisies de l'Autorité des marchés financiers (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Le projet de loi ratifie l'ordonnance du 26 février 2009 qui prévoit la possibilité pour les personnes mises en cause par l'Autorité des marchés financiers de former recours sur le fond contre une ordonnance judiciaire autorisant une visite domiciliaire, ainsi que contre les modalités d'exécution de la visite, alors que n'étaient autorisés jusqu'à présent que les pourvois en cassation.

- Ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions de nature législative (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

L'ordonnance étend et adapte à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie diverses dispositions de nature législative.

Il s'agit d'assurer l'égalité des droits entre les citoyens de métropole et d'outre-mer en étendant et en adaptant à ces collectivités diverses dispositions de nature législative intervenues ces dernières années, notamment en matière de lutte contre les violences routières et d'aide juridique.

L'ordonnance actualise également le droit applicable en Nouvelle-Calédonie, conformément aux attentes exprimées lors du VI<sup>ème</sup> comité des signataires de l'Accord de Nouméa.

- Ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation du droit outre-mer (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

L'ordonnance actualise le droit applicable outre-mer en l'adaptant aux spécificités de certaines collectivités.

Elle consacre ainsi l'applicabilité outre-mer de plusieurs lois relatives aux libertés publiques, en particulier la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques.

2.-

Les conditions d'exercice des recours devant le juge administratif sont en outre harmonisées avec le droit applicable en métropole, notamment par l'extension en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna de la procédure de référé précontractuel.

Des groupements d'intérêt public pourront être constitués en Nouvelle Calédonie dans les domaines de la formation, de la conservation et de la gestion des milieux naturels et de l'organisation des manifestations sportives internationales.

Enfin, l'ordonnance prend en compte les contraintes particulières auxquelles sont confrontées les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, en procédant aux adaptations nécessaires en matière de maîtrise de l'immigration, de sécurité intérieure et de procédure pénale.

- Ordonnance portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives aux communes et aux sociétés d'économie mixte locales (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales).

Cette ordonnance modifie notamment le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le code des juridictions financières et la loi du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie afin d'actualiser le régime budgétaire et comptable applicable à ces communes ainsi que le régime des sociétés d'économie mixte locales.



**COMMUNICATION**

## **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté une communication sur l'état d'avancement de la révision générale des politiques publiques.

Il s'agit du deuxième point d'étape dans la mise en œuvre des 374 décisions prises. Un rapport complet, ministère par ministère et mesure par mesure, est publié ce même jour, conformément au dispositif de suivi utilisé par le Gouvernement depuis un an. Il rend compte de la conduite de chaque réforme, mais aussi de son degré d'ambition et de ses premiers résultats, qui sont sans précédent.

95 % des mesures adoptées par le Président de la République et le Gouvernement lors des conseils de modernisation des politiques publiques sont en cours de mise en œuvre. 75 % respectent le calendrier prévu. 20 % connaissent des retards ou des difficultés. Pour ces dernières, ainsi que pour les 5% encore non appliquées, des décisions correctrices et un nouveau calendrier ont été décidés.

Un grand nombre de réformes majeures ont déjà donné des résultats, avec à titre d'exemple la mise en œuvre opérationnelle des 11 premières bases de défense expérimentatrices, la mise en place de 150 guichets fiscaux uniques pour les particuliers, la fusion des offices agricoles ou la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules.

De même, la réorganisation des directions régionales et départementales est en cours, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. La gestion des fonctions supports de l'Etat est unifiée et professionnalisée, notamment en matière d'immobilier et d'achats.

Un nouveau cycle de RGPP est en cours de lancement. Il concernera par exemple la gestion des opérateurs de l'Etat et les simplifications de procédures pour l'usager.

Dans le contexte actuel, il est en effet particulièrement nécessaire de poursuivre le mouvement de réformes, de construire un Etat moins coûteux et plus performant, pour préparer la France à la sortie de la crise, pour dégager des marges de manœuvre et pour mieux servir les Français.



## COMMUNICATION

### LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RESTAURATION ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA TVA À TAUX RÉDUIT

---

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a présenté une communication sur les États généraux de la restauration et l'entrée en vigueur de la TVA à taux réduit.

L'accord obtenu par la France le 10 mars dernier, qui permet l'application d'un taux réduit de TVA dans certains secteurs dont la restauration, a été confirmé le 5 mai par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Afin d'en tirer pleinement les conséquences dès le début de la saison touristique, le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre de la discussion du projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques, de fixer le taux de la TVA sur la restauration à 5,5 % en métropole et 2,1 % dans les départements d'outre-mer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Contrepartie à cette mesure, un contrat d'avenir a été conclu par l'État et neuf organisations professionnelles de la restauration à l'issue des États généraux de la restauration, qui se sont tenus le 28 avril dernier. Ce contrat traduit les engagements pris par la profession en matière de baisse des prix, de création d'emplois, d'amélioration de la situation des salariés et de modernisation du secteur.

Les organisations professionnelles signataires se sont engagées, dès l'entrée en vigueur du taux réduit de TVA, à répercuter intégralement cet allègement sur les prix d'au moins 7 produits, pour que chaque client puisse bénéficier d'une baisse de prix de 11,8 % sur un repas complet. Les restaurateurs identifieront les produits bénéficiant de cette réduction.

Les professionnels s'engagent également sur un objectif de 40 000 emplois supplémentaires en 2 ans, par la création de 20 000 emplois pérennes et le recrutement de 20 000 jeunes en alternance. Par ailleurs, une négociation sur les salaires et la protection sociale sera ouverte sans délai avec les syndicats de salariés, et devra aboutir d'ici la fin de l'année 2009.

Enfin, les professionnels engageront des investissements de modernisation du secteur. Un fonds de modernisation spécifique sera mis en place.

Un comité de suivi, composé des signataires du contrat et de personnalités qualifiées. Il rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi.

Au-delà de la signature du contrat d'avenir, les États généraux ont permis de débattre des enjeux de ce secteur, qui représente aujourd'hui en France près de 180 000 établissements commerciaux, plus de 80 000 sites de restauration collective et 680 000 salariés.



**COMMUNICATION**

## **LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLES D'EXCELLENCE RURALE**

---

Le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire a présenté une communication sur le bilan de la mise en œuvre des pôles d'excellence rurale.

Lancé en 2006, l'appel à projets en faveur des « pôles d'excellence rurale » (PER) a eu pour objet de soutenir des initiatives innovantes de développement, portées par des territoires ruraux, dans les domaines de la valorisation des bio-ressources, du développement des services aux publics, de la promotion des patrimoines naturels et culturels, ou du développement de clusters d'entreprises innovantes.

Le bilan est très positif. 379 projets ont été labellisés, sur près de 800 candidatures. Après deux ans, 357 PER ont effectivement engagé leur projet d'investissement, dont près de 100 d'entre eux en totalité. 22 PER (soit 6%) seulement ont été abandonnés.

Les pôles d'excellence rurale participent également à la politique de relance. Plus d'un milliard d'euros d'investissements auront été réalisés à la fin 2009, grâce au versement de 160 M€ de crédits de paiement par l'État cette année, après 45 M€ l'an dernier. On constate d'ores et déjà la création de 6000 emplois directs et on estime à 30.000 le nombre total d'emplois créés ou maintenus à l'issue de l'opération.

En termes qualitatifs, les résultats sont également positifs. Les PER liés à la filière bois ou aux services à la personne ont particulièrement réussi.

Les territoires ruraux connaissent aujourd'hui un réel regain d'attractivité. En cette période de crise, ils sont le siège d'une contribution essentielle à la croissance durable de notre pays.



## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

### Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Alain MÉNÉMÉNIS**, conseiller d'État, est nommé membre de la Cour de discipline budgétaire et financière.

### Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Laurent CAYREL**, préfet du Morbihan, est nommé inspecteur général de l'administration (4<sup>ème</sup> tour) ;

- **M. Xavier de FÜRST**, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet hors cadre. Il sera nommé inspecteur général de l'administration en service extraordinaire ;

- **M. Patrick SUBRÉMON**, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé préfet hors cadre. Il sera nommé inspecteur général de l'administration en service extraordinaire ;

- **M. Pierre LIEUTAUD**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

- **M. Georges-François LECLERC**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

- **M. Philippe GUSTIN**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement.

### Sur proposition du ministre de la défense :

- l'ingénieur général hors classe de l'armement **Jean PÈNE** est nommé inspecteur général des armées et élevé au rang et appellation d'ingénieur général de classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

- l'ingénieur général de 1<sup>ère</sup> classe de l'armement **Vincent IMBERT** est nommé directeur de l'expertise technique et directeur des essais et est élevé au rang et appellation d'ingénieur général hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

- l'ingénieur général hors classe de l'armement **Louis-Alain ROCHE** est nommé contrôleur général des armées en mission extraordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

.../...

2.-

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de la gendarmerie nationale, de l'armée de terre, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la délégation générale pour l'armement.

**Sur proposition du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire :**

- **M. Stéphane FRATACCI**, conseiller d'État, préfet de l'Aisne, est nommé secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, à compter du 2 juin 2009.